

Demande de Carte Nationale d'Identité : Comment procéder ?

1) Prenez rendez-vous sur www.rendezvousonline.fr.

La présence du demandeur est indispensable pour le dépôt du dossier, y compris pour les mineurs qui doivent être accompagnés de leur représentant légal, (présence obligatoire du tuteur pour les personnes protégées).

2) Rassemblez les différentes pièces nécessaires en prévision du RDV (voir au verso).

Il est conseillé de réaliser une pré-demande en ligne (voir plus bas).

Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités. Pensez à vous doter de l'original + une copie des différentes pièces.

3) Rencontrez nos agents qui finaliseront votre demande de CNI.

Vous serez ensuite prévenu(e) par SMS de la disponibilité de votre nouveau titre en mairie qu'il conviendra de retirer sur RDV.

*** * * Gagnez du temps avec la pré-demande en ligne * * ***

Plus rapide et limite les risques d'erreurs, dont la résolution peut retarder la délivrance du titre.



1) **Inscrivez-vous** sur le site de l'A.N.T.S. www.ants.gouv.fr et laissez-vous guider (création d'un compte personnel avec identifiant et mot de passe).

2) **Saisissez votre pré-demande de CNI** en indiquant vos données d'état civil, votre adresse... et **effectuez si besoin l'achat de timbres fiscaux** en ligne avec votre carte bancaire (paiement sécurisé proposé en cours de procédure de pré-demande).

3) **Remettez à l'agent de recueil** de la mairie qui finalisera votre demande :

- le **récapitulatif de la pré-demande** (valable 6 mois) ou communiquez le n° de dossier de pré-demande attribué,
- et les **pièces nécessaires** selon votre situation.

Demande de Carte Nationale d'Identité :

Pièces à fournir

- Votre **récapitulatif de pré-demande** en ligne (voir au recto) ou le **formulaire CERFA** complété et signé au **stylo noir** (formulaire remis sur demande en mairie).
- **Timbres fiscaux - uniquement** en cas de **perte** ou de **vol** : 25 €
À acheter en ligne sur www.timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.
- Une **photo d'identité de moins de 6 mois** conforme aux normes en vigueur.
Il vous est recommandé de vous adresser à un photographe professionnel.
Attention, si la photo n'est pas conforme, le dossier sera rejeté.
- Un **justificatif de domicile de moins d'1 an à votre nom**, ou à défaut, de la **personne qui vous héberge** : facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou mobile, avis de taxe d'habitation, avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu...
Attention, pour les personnes majeures hébergées chez un tiers (parents...) :
 - **attestation d'hébergement** complétée par l'hébergeur (modèle remis sur demande en mairie),
 - **copie de la pièce d'identité de l'hébergeur.**

Pour les mineurs

- La **pièce d'identité du parent** déposant la demande.
En cas de garde alternée => indication de 2 adresses sur la carte d'identité
 - **copie de la pièce d'identité de l'autre parent,**
 - **copie du justificatif de domicile de moins d'1 an de l'autre parent,**
 - **jugement** complet ou ordonnance de séparation complète.

Pour une première demande

- **passport valide ou périmé depuis moins de 2 ans** ou **acte de naissance de moins de 3 mois*** (copie intégrale ou extrait avec filiation, à réclamer à la mairie de votre lieu de naissance).

Pour un renouvellement (titre périmé ou en voie de l'être)

- **Ancienne carte d'identité** à renouveler
IMPORTANT : une CNI "périmée " en apparence, délivrée à une personne majeure entre le **02/01/2004 et le 31/12/2013 bénéficie d'une prolongation automatique de 5 ans** => celle-ci sera renouvelée aux seules conditions qu'un voyage à l'étranger soit programmé **et** que l'utilisateur soit dépourvu d'un passeport en cours de validité
 - **Preuve de voyage** à l'étranger : titre de transport, contrat de location ...

Pour un renouvellement suite à une perte ou un vol

- **passport valide ou périmé depuis moins de 2 ans** ou **acte de naissance de moins de 3 mois*** (copie intégrale ou extrait avec filiation à réclamer à la mairie de votre lieu de naissance),
- Formulaire de **déclaration de perte** (formulaire remis sur demande en mairie ou disponible sur www.service-public.fr) complété ou formulaire de **déclaration de vol** (à réaliser en gendarmerie).

En cas de changement de situation maritale

- mariage : copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois.
- divorce et si l'ex-conjoint souhaite conserver son nom marital : copie du jugement de divorce.
- veuvage : copie intégrale de l'acte de décès du conjoint.

* **Inutile de fournir un acte de naissance** si vous êtes né(e) en France dans une ville dont l'état civil est dématérialisé. Pour le savoir, consultez le site internet « COMEDec ».